



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 50 - 2024**

PUBLIÉ LE 30 MAI 2024

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté du 17 mai 2024 portant attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2024 **3**

Secrétariat général

Direction de l'immigration, de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté du 24 mai 2024 portant prorogation exceptionnelle de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2026 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux (DETR) 2016 à la commune de Soultzmatt pour la réhabilitation thermique et la mise en accessibilité de l'école primaire **16**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet d'extension de l'usine GRAD sur la commune de Liepvre (68) **18**

Arrêté n° 0047-BPR du 23 mai 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 0097-PR du 26 octobre 2023 portant prescription du plan de prévention des risques naturels de chutes de blocs des communes de Metzeral, Mittlach et Wildenstein **24**

Arrêté préfectoral n° 2024-33 du 29 mai 2024 portant application du régime forestier à une parcelle appartenant à la commune de Montreux-Jeune **28**

AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Arrêté n° 2024-2280 du 27 mai 2024 portant réquisition de pharmaciens titulaires d'une officine de pharmacie en raison de la journée nationale d'action du 30 mai 2024 **30**



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
SERVICE DU CABINET
BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

**Arrêté du 17 mai 2024 portant
attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2024**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, notamment son article R.117 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 723-1 et suivants ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, actualisant et rassemblant les textes en vigueur, en ajoutant un échelon supplémentaire à la médaille d'ancienneté et à la médaille pour services exceptionnels ;

VU le décret du 13 juillet 2023, paru au Journal Officiel du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFÉLEC, préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 14 juin 2022, paru au Journal Officiel du 15 juin 2022, portant nomination de Monsieur Mohamed ABALHASSANE, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions

MÉDAILLE GRAND'OR

ACKER	Christophe	au CS SOULTZMATT	Groupement de coordination des unités opérationnelles
ACKERMANN	Marc	au CPI ORZELL	Groupement de coordination des unités opérationnelles
AMBIEHL	Hervé	au CSR ILLZACH	Groupement de coordination des unités opérationnelles
ANDLAUER	Patrice	au CPI WINTZENHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
ARNOULD	Thierry	au CS SAINT-AMARIN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BEAUME	Francis	au CSP COLMAR	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BERREUR	Bruno	au GPO-CTA-CODIS	Groupement prévision-opérations
BIHRY	Christophe	à la Compagnie 7	Groupement de coordination des unités opérationnelles
FUCHS	Albert	au CPI BOLLWILLER	Groupement de coordination des unités opérationnelles
HAFFNER	Christophe	au CSR THANN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
KELLENBERGER	Thierry	au GPP	Direction
KEMPF	Francis	au CPI METZERAL	Groupement de coordination des unités opérationnelles
KOCH	Philippe	au CPI BANTZENHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
LAMEY	Jacques	au CS ROUFFACH	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MANZONI	Alessandro	au CSP SAINT-LOUIS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MEYER	Philippe	au CSR GUEBWILLER	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MEYER	Alain	au CSP MULHOUSE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MEYER	Gérard	au CS MUNTZENHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
RAPP	Yves	au CSR ENSISHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
REICHEL	Philippe	au CSP MULHOUSE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
RIEGERT	Roland	au CPI HOMBURG	Groupement de coordination des unités opérationnelles

ROOS	Christophe	au CS MAGSTATT-LE-BAS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
SCHNECKENBURGER	Thierry	au CS WALDIGHOFFEN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
TASSOT	Laurent	au CPI GOMMERSDORF	Groupement de coordination des unités opérationnelles
TRO	Philippe	au CSR WITTENHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
UEBERSCHLAG	Pascal	au CS OLTINGUE	Groupement de coordination des unités opérationnelles

MÉDAILLE D'OR

ANASTACIO	Robert	au CPI UFFHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BAUMANN	Arnaud	au CPI BOLLWILLER	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BECK	Louis	au CPI RIEDISHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BERNHARD	Laurent	au SSSM	Service de santé et de secours médical
BEURRIER	Michel	au SSSM	Service de santé et de secours médical
BINDER	Frédéric	au CSP SAINT-LOUIS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BOEGLIN	Sébastien	au CPI ASPACH-LE-BAS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BRAND	Michaël	au CS MAGSTATT-LE-BAS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BRUHAT	Christophe	au CPI WETTOLSHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BUCHMANN	Claude	au CPI FLAXLANDEN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BUECHER	Steve	au CS SOULTZMATT	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BURGER	Philippe	au CPI RANSPACH-LE-HAUT	Groupement de coordination des unités opérationnelles
DURLIAT	Fabien	au CPI GOMMERSDORF	Groupement de coordination des unités opérationnelles
FECHTER	Frédéric	au CS NEUF-BRISACH	Groupement de coordination des unités opérationnelles
FERTE	Jérôme	au CSR WITTENHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
FOULON	Nicolas	au CSP MULHOUSE	Groupement de coordination des unités opérationnelles

FREITAG	Guillaume	au CSP MULHOUSE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
GROSJEAN	Patrick	au CSP COLMAR	Groupement de coordination des unités opérationnelles
GUILLARD	Daniel	au SSSM	Service de santé et de secours médical
HAGER	Frédéric	au CS MAGSTATT-LE-BAS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
HAMM	Frédéric	au CSP COLMAR	Groupement de coordination des unités opérationnelles
ILTIS	Frédéric	au GFAP	Groupement formation et activités physiques
KATZ	Frédéric	au CSP COLMAR	Groupement de coordination des unités opérationnelles
KOEBERLEN	Franck	au CSP MULHOUSE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
LAMOLINAIRE	Jean-Philippe	au CSP MULHOUSE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
LE MAITRE	Frank	au CPI KOETZINGUE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
LETIENNE	Gilbert	au CPI BRINCKHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MATSERAKA	Olivier	au CSR THANN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MEYER	Marc Frédéric	au CSP COLMAR	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MEYER	Nathalie	au CS MUNSTER	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MICHEL	Sébastien	au CSP COLMAR	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MOELLINGER	Christophe	au CSP MULHOUSE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MULLER	Laurent	au CS SOULTZ	Groupement de coordination des unités opérationnelles
PERRIN	Christophe	au CS KAYSERSBERG	Groupement de coordination des unités opérationnelles
PHAM	Grégory	au CSP MULHOUSE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
REES	Eric	au CPI WINTZENHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
SCHIAVONE	Bruno	au CSR ILLZACH	Groupement de coordination des unités opérationnelles
SCHWOB	Pascal	au CPI GOMMERSDORF	Groupement de coordination des unités opérationnelles

SIEBER	Francis	au CPI CHALAMPE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
STEINHARD	Emmanuel	au CPI ANDOLSHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
STEPHAN	Olivier	au CPI GOMMERSDORF	Groupement de coordination des unités opérationnelles
TISSERAND	Eric	au CSP COLMAR	Groupement de coordination des unités opérationnelles
VALLET	Frédéric	au CSP MULHOUSE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
WAGNER	Julien	au CSR WITTENHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
WALTER	Rita	au CS DANNEMARIE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
WENZINGER	Jean-Luc	au CPII HAUT-FLORIVAL	Groupement de coordination des unités opérationnelles
WETTLE	Michel	au CSP MULHOUSE	Groupement de coordination des unités opérationnelles

MEDAILLE D'ARGENT

ANTOINE	Ludovic	au CS MUNSTER	Groupement de coordination des unités opérationnelles
ARNOLD	Christian	au GPO-CTA-CODIS	Groupement prévision-opérations
BIECHLER	Florian	au CSR WITTENHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BISCHOFF	Jérémie	au CS MAGSTATT-LE-BAS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BISSEL	Eric	au CS MAGSTATT-LE-BAS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BITSCH	Olivier	au CSP MULHOUSE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BRENDEL	Laurent	au CS RIBEAUVILLE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BRESSAC	Julien	au CPIR MUNTZENHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
CHARGUI	Semi	au CSR CERNAY - WITTELSHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
COLETTI	Guillaume	au CS MAGSTATT-LE-BAS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
COMBET	Estelle	au GPO-CTA-CODIS	Groupement prévision-opérations
DA COSTA	Cédric	au CSP COLMAR	Groupement de coordination des unités opérationnelles
DAGON	Matthieu	au CPI BERRWILLER	Groupement de coordination des unités opérationnelles

DAUSSON	Rémi	au CS WALDIGHOFFEN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
DEICHTMANN	Christophe	au CS OLTINGUE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
DEL TATTO	Aurélien	au CS BURNHAUPT-LE-BAS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
DESMARES	Franck	au CPII DEUX-FERRETTE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
DIDIERJEAN	Daniel	au CPI LE BONHOMME	Groupement de coordination des unités opérationnelles
DURR	Romain	au CPI BISCHWIHR	Groupement de coordination des unités opérationnelles
DUSS	Dominique	à la COMPAGNIE 4	Groupement de coordination des unités opérationnelles
EHRET	Nicolas	au CSP MULHOUSE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
ELSAESSER	Philippe	au CSR THANN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
ENDERLIN	Céline	au CPI HAUTE-LARGUE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
ERTLE	Paul	au CPIR SOULTZEREN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
EYIGUNLU	Jérémie	au CPI WILLER-SUR-THUR	Groupement de coordination des unités opérationnelles
FARGEOT	Fabrice	au CPI RANTZWILLER	Groupement de coordination des unités opérationnelles
FISCHER	Benjamin	au CSP COLMAR	Groupement de coordination des unités opérationnelles
FLEISCHER	Ludovic	au CS SOULTZMATT	Groupement de coordination des unités opérationnelles
FOHRER	Bénédicte	au SSSM	Service de santé et de secours médical
FRANCOIS	Jérémy	au CSR ENSISHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
FUCHS	Anatole	au CPI RODEREN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
FURSTOSS	Samuel	au CSR ENSISHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
GALLAND	Geoffroy	au CPI GEISPITZEN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
GEMPIN	Aurore	au CPII DEUX-FERRETTE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
GERMANN	Julien	au CSP MULHOUSE	Groupement de coordination des unités opérationnelles

GOSSER	Benoît	au CSP MULHOUSE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
GRANDGEORGE	Marie-Pierre	au SSSM	Service de santé et de secours médical
GRISE	Dany	au CS WALDIGHOFFEN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
GUINAND	Jérémy	au CPI HAUTE-LARGUE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
HABEGGER	Raoul	au CPI LUTTERBACH	Groupement de coordination des unités opérationnelles
HANSER	Patrick	au CPI RANSPACH-LE-HAUT	Groupement de coordination des unités opérationnelles
HAUBER	Alexis	au CS KAYSERSBERG	Groupement de coordination des unités opérationnelles
HEGY	Vincent	au CPI VALLON DU RIMBACH	Groupement de coordination des unités opérationnelles
HEYD	William	au CS BURNHAUPT-LE-BAS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
HOAREAU	Anaïs	au SSSM	Service de santé et de secours médical
HUEBER	Didier	au CSP SAINT-LOUIS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
ILTIS	Grégory	au CPI SOULTZBACH	Groupement de coordination des unités opérationnelles
JACOB	Cédric	au CSR GUEBWILLER	Groupement de coordination des unités opérationnelles
JECKER	Arnaud	au CS TURCKHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
KABUSS	Michaël	au CPI GALFINGUE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
KUHLMANN	Laurent	au CS MUNSTER	Groupement de coordination des unités opérationnelles
KUPPEL	Philippe	au CS BURNHAUPT-LE-BAS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
LACROIX	Marie	au CPI VOLGELSHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
LAEMLIN	Christophe	au CPI BALGAU	Groupement de coordination des unités opérationnelles
LECLERC	Francis	au CSP COLMAR	Groupement de coordination des unités opérationnelles
LECOMTE	Christophe	au CSR ALTKIRCH	Groupement de coordination des unités opérationnelles
LECOUTURIER	Sylvain	au CSP COLMAR	Groupement de coordination des unités opérationnelles

LEHMANN	Magalie	au CSP MULHOUSE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
LEIBY	Thomas	au CS MAGSTATT-LE-BAS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
LERCH	Stéphane	au CS MASEVAUX	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MAITREL	Josué	au CPI WIDENSOLEN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MAURER	Alexandre	au CSR CERNAY - WITTELSHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MEGHIT	Samy	au GPO-CTA-CODIS	Groupement prévision-opérations
MEIER	Dorian	au CPIR SOULTZEREN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MEYER	Philippe	au CPI WICKERSCHWIHR	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MEYER	Aude	au CS SOULTZ	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MILLET	Sébastien	au CPI GOMMERSDORF	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MOURER	Jérémy	au CSP MULHOUSE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MURA	Thibaut	au CS SAINT-AMARIN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
NADEAUD	Fanny	au CPI WINTZENHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
OLIVIER	Perrine	au CPI FELDKIRCH	Groupement de coordination des unités opérationnelles
OTTMANN	Patrice	au CS TURCKHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
PFUNDSTEIN	Stéphane	au CPI AUBURE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
RAPP	Didier	au CS MAGSTATT-LE-BAS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
RASSER	Laurent	au CPI GEISPITZEN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
REININGER	Cédric	au CS SOULTZ	Groupement de coordination des unités opérationnelles
RIOTTE	Pierre	au CSR SAINTE-MARIE-AUX-MINES	Groupement de coordination des unités opérationnelles
RONCALEZ	Daniel	au SSSM	Service de santé et de secours médical
RUETSCH	Loïc	au CSP SAINT-LOUIS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
SCHNEIDER	Patrice	au CPI GEISPITZEN	Groupement de coordination des unités opérationnelles

SCHREIBER	Julien	au CS KAYSERSBERG	Groupement de coordination des unités opérationnelles
SEILER	Virginie	au SSSM	Service de santé et de secours médical
STEHLIN	Mathieu	au CPII DEUX-FERRETTE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
SZCZEPANIAK	Raymond	au CS WALDIGHOFFEN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
TACQUARD	Charles	au SSSM	Service de santé et de secours médical
TRIPONNEY	Nicolas	au CPI WETTOLSHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
WALTER	Jérémy	au CSR THANN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
WOLF	Jérémie	au CSP SAINT-LOUIS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
ZAHN	Jean	au CS MAGSTATT-LE-BAS	Groupement de coordination des unités opérationnelles

MÉDAILLE DE BRONZE

ANTHONY	Mike	au CSP MULHOUSE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BASSO	Guillaume	au CPI HABSHEIM - ESCHENTZWILLER	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BEAUCHET	Hervé	au CPI BOLLWILLER	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BECHLER	Laurent	au CPIR MUNTZENHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BELLICAM	Antoine	au CSR SAINTE-MARIE-AUX-MINES	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BIGLER	Léo	au CSP MULHOUSE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BIHR	Stéphane	au CS WALDIGHOFFEN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BITSCH	Stéphane	au CPI ASPACH-LE-BAS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BOTREL	Romain	au GPO-CTA-CODIS	Groupement prévision-opérations
BOURRE	Maxime	au SSSM	Service de santé et de secours médical
BROGLIE	Emilie	au CPI BRINCKHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BROGLIN	Kévin	au CSP MULHOUSE	Groupement de coordination des unités opérationnelles

BRUN	Matthieu	au CS OLTINGUE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
BUTTERLIN	Benoît	au CPI WINTZENHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
CABURET	Tiphany	au CS SOULTZ	Groupement de coordination des unités opérationnelles
CAIREY-REMONNAY	Laurie	au CSP SAINT-LOUIS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
CARTAILLER-KÜMMEL	Elise	au Service hygiène et sécurité	Direction
CIULLA	Frédéric	au SSSM	Service de santé et de secours médical
CLAUDEL	Bruno	au CPI HAUTE-LARGUE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
COMBESCOT	Jérôme	au CPI BOLLWILLER	Groupement de coordination des unités opérationnelles
CONGIL	Alexis	au CS SOULTZ	Groupement de coordination des unités opérationnelles
CORTINOVIS	Manon	au CSR CERNAY - WITTELSHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
CROCHEMORE	Tristan	au CPI RUELSHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
DA CRUZ	Patric	au CPI VOLGELSHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
DAMELET	Manon	au CS FESSENHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
DANGEL	Quentin	au CS HIRSINGUE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
DEFIENNE	Baldrik	au CSP SAINT-LOUIS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
DOPLER	Cindy	au SSSM	Service de santé et de secours médical
EHRHART	Chris	au CPI WETTOLSHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
ENDLE	Antoine	au CPI WETTOLSHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
FABACHER	Aurélien	au CSR ENSISHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
FIEDLER	Bernard	au CPI AUBURE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
FISCHER	Corentin	au CPI WETTOLSHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
FREY	Camille	au CPI BANTZENHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles

GARGANI	Roméo	au CSP SAINT-LOUIS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
GINTHER	Steven	au CS MAGSTATT-LE-BAS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
HAEFFELIN	Severine	au CPI WICKERSCHWIHR	Groupement de coordination des unités opérationnelles
HEITZ	Sébastien	au CPI UFFHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
HOFFMANN	Léa	au CS SAINT-AMARIN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
HOTTIER	Jean-Baptiste	au GFAP	Groupement formation et activités physiques
HUSSER	Laurent	au CPIR MUNTZENHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
JUD	Jeremy	au CPI HAUTE-LARGUE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
KAUFFMANN	Nicolas	au CSP SAINT-LOUIS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
KEMPF	Nicolas	au CPIR METZERAL	Groupement de coordination des unités opérationnelles
KLEINHANS	Nicolas	au CS MAGSTATT-LE-BAS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
KOEGLER	Aurélien	au CSR ALTKIRCH	Groupement de coordination des unités opérationnelles
KURTZEMANN	Caroline	au CS MASEVAUX	Groupement de coordination des unités opérationnelles
LE PEUCH	Alan	au CS MAGSTATT-LE-BAS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
LEMAIRE	Sébastien	au CPI WATTWILLER	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MASCHA	Cédric	au CS SOULTZMATT	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MEISTER	Maxime	au CPI FISLIS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MORILLON	Thomas	au CPI RAEDERSHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MULLERSECK	Nicolas	au CSP COLMAR	Groupement de coordination des unités opérationnelles
MURE	Clémence	au CPI ORZELL	Groupement de coordination des unités opérationnelles
PFUNDSTEIN	Morgane	au CPI AUBURE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
PORTEMAN	Emilie	au SSSM	Service de santé et de secours médical

RAPP	Joana	au CPI HELFRANTZKIRCH	Groupement de coordination des unités opérationnelles
RISS	Nicolas	au GALT	Groupement appui logistique et technique
RITZENTHALER	Charlotte	au CPI BIESHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
ROUCAYROLS	Johan	au CSR ENSISHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
RUETSCH	Kévin	au CS OLTINGUE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
SACREZ	Pascal	au CPI ORZELL	Groupement de coordination des unités opérationnelles
SCHEIBEL	Quentin	au CPI RIEDISHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
SCHILLINGER	Arnaud	au CPIR SOULTZEREN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
SCHLOSSER	Cyprien	au CSR ENSISHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
SCHNEIDER	Loïc	au CS SOULTZMATT	Groupement de coordination des unités opérationnelles
SCHOLLER	Edwige	au CS HIRSINGUE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
SCHOLLER	Nicolas	au CS HIRSINGUE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
SIPP	Marc	au CS LAPOUTROIE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
SIRLIN	Matthieu	au CPI VAL DU TRAUBACH	Groupement de coordination des unités opérationnelles
SPITZER	Anthony	au CPI PFASTATT	Groupement de coordination des unités opérationnelles
STAHL	Arnaud	au CSP COLMAR	Groupement de coordination des unités opérationnelles
SUTTER	Jérôme	au CS MAGSTATT-LE-BAS	Groupement de coordination des unités opérationnelles
THIERY	Lilian	au SSSM	Service de santé et de secours médical
TROMMENSCHLAGER	Didier	au CPI BOLLWILLER	Groupement de coordination des unités opérationnelles
TSCHAEGLER	Jérôme	au CS SAINT-AMARIN	Groupement de coordination des unités opérationnelles
WAGNER	Lucas	au CPIR MUNTZENHEIM	Groupement de coordination des unités opérationnelles
WALRY	Marine	au CS DANNEMARIE	Groupement de coordination des unités opérationnelles

WEINREBER	Thomas	au CS SOULTZ	Groupement de coordination des unités opérationnelles
WINKLER	Morgane	au CPI ORZELL	Groupement de coordination des unités opérationnelles
WITTIG	Nadia	au SSSM	Service de santé et de secours médical
ZIMMERMANN	Alexandre	au CS RIBEAUVILLE	Groupement de coordination des unités opérationnelles
ZINK	Valentin	au CPI BALSCHWILLER- EGLINGEN-HAGENBACH	Groupement de coordination des unités opérationnelles

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 17 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Mohamed ABALHASSANE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE LA
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Arrêté du 24 mai 2024
portant prorogation exceptionnelle de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant
attribution d'une subvention au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux
(DETR) 2016 à la commune de Soultzmatt pour la réhabilitation thermique
et la mise en accessibilité de l'école primaire

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-19 et suivants ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2016 portant attribution d'une subvention de 323 750 € à la commune de Soultzmatt pour la réhabilitation thermique et la mise en accessibilité de l'école primaire ;

VU l'arrêté du 22 mai 2024 portant prorogation du délai d'exécution pour une période de deux ans à compter du 1^{er} juin 2022 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux à la commune de Soultzmatt pour la réhabilitation thermique et la mise en accessibilité de l'école primaire ;

VU l'attestation du maire de Soultzmatt déclarant que l'opération a reçu un commencement d'exécution le 1^{er} juin 2018 ;

VU la demande de la commune de Soultzmatt reçue en date du 1^{er} août 2023 en vue d'obtenir une prorogation du délai de réalisation des travaux ;

VU le courrier du maire de Soultzmatt en date du 12 mars 2024 sollicitant une deuxième prorogation du délai d'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration du délai d'achèvement de l'opération, le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération, celle-ci est considérée comme terminée. Le préfet liquide l'opération dans les conditions fixées au I de l'article R.2334-30 du code général des collectivités territoriales. Le préfet peut exceptionnellement, par décision motivée, prolonger le délai d'exécution de quatre ans pour une durée qui ne peut excéder deux ans ;

CONSIDÉRANT que, s'agissant de dispositions réglementaires, le droit de dérogation reconnu au préfet trouve à s'appliquer ;

CONSIDÉRANT que le droit de dérogation est reconnu au préfet notamment en matière de subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt général du projet est justifié, car cet équipement de service public est important pour la population ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation permet d'alléger une démarche administrative ;

CONSIDÉRANT, dès lors que l'ensemble des dispositions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouvent réunies et qu'au cas particulier, l'octroi à la commune de Soultzmatt de la dérogation sollicitée n'est pas de nature à porter atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation aux dispositions de l'article R.2334-29 du code général des collectivités territoriales, il est accordé à la commune de Soultzmatt d'un délai supplémentaire d'un an pour achever l'opération, soit jusqu'au 1^{er} juin 2025.

Article 2 : La commune de Soultzmatt doit déclarer l'achèvement de l'opération avant le 1^{er} juin 2025 et transmettre les pièces justificatives afférentes pour que le solde de la subvention soit réglé.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2016 sont sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur régional des finances publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 24 mai 2024

Le préfet,

signé :

Thierry QUEFFÉLEC

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette notification peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Extension de l'usine GRAD à LIEPVRE sur la commune principale LIEPVRE 68660.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 28/03/2024, présenté par BURGER ET CIE , enregistré sous le n° **DIOTA-240226-084142-995-002** et relatif à Extension de l'usine GRAD à LIEPVRE ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

BURGER ET CIE
Zi bois de l'Abbesse
null
68660 LIEPVRE

concernant :

Extension de l'usine GRAD à LIEPVRE

dont la réalisation est prévue à :

- LIEPVRE 68660

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

[Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA](#)

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	3.080 ha	3.080 ha	D	
3.2.2.0	2	Obstacle dans le lit majeur d'un cours d'eau	8 513.000 m2	8 513.000 m2	D	
3.2.3.0	2	Plans d'eau	0.138 ha	0.138 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 28/05/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations. En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-240226-084142-995-002

Le code postal du projet (commune principale) est : LIEPVRE 68660

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

6 - Plans

Fichier supplémentaire : [Usine_grad_Delivrance_PC_COUPES_NOUES.pdf](#) - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Extension de l'usine GRAD à LIEPVRE**

Numéro d'AIOT : **0100041000**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur [Service-public.fr](#)**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **32322289300022**

Organisme : **ECOLOR**

Nom : **VISCONTI**

Prénom : **JEAN-DAVID**

Fonction : **GERANT**

Adresse email : **visconti.jean-david@be-ecolor.fr**

Téléphone fixe : + **33 387030080**

Téléphone portable : + **33 779950596**

Mandat (Pièce jointe) : **mandat_signe.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **53430730100018**

Raison sociale : **BURGER ET CIE**

Forme Juridique : **SAS, société par actions simplifiée**

Adresse en France

Zi bois de l'Abbesse

68660 LIEPVRE

Signataire

Nom : **BURGER**

Prénom : **Paul**

Qualité : **directeur**

Téléphone fixe : + **00000 389589121**

Adresse email : **pburger@burger.fr**

Référent

Nom : **VISCONTI**

Prénom : **jean-david**

Fonction : **chef de projet**

Téléphone fixe : + **33 387030088**

Téléphone portable : + **33 779950596**

Adresse email : **visconti.jean-david@be-ecolor.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **visconti.jean-david@be-ecolor.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **68660 LIEPVRE**

Numéro et voie ou lieu dit : **Zi bois de l'Abbesse**

Géolocalisation du projet

X : **1020492**

Y : 6805326

Projection : Lambert 93

Parcelles : parcelles_BURGER_CIE.csv

Géolocalisation du projet : geolocalisation_projet_Burger_cie.zip

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	3.080 ha	3.080 ha	D	
3.2.2.0	2	Obstacle dans le lit majeur d'un cours d'eau	8 513.000 m2	8 513.000 m2	D	
3.2.3.0	2	Plans d'eau	0.138 ha	0.138 ha	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : RNT_du_DLE_BURGER_CIE.pdf

Document d'incidence ou étude d'impact : DLE_BURGER_CIE.pdf

Évaluation des incidences Natura 2000 : Incidences_NATURA_2000_BURGER_CIE_.pdf

Justificatif de maîtrise foncière : attestation_propriete.pdf

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : 230310_BLA_PRO_IND06_PLAN_MASSE_PROJ.pdf

Fichier supplémentaire : Usine_grad_Delivrance_PC_COUPES_NOUES.pdf

Précisions : **bonjour, veuillez trouver en annexe du PC délivré, la coupe des noues demandée.**

Cordialement



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE TRANSPORTS RISQUES ET SÉCURITÉ

BUREAU DE PRÉVENTION DES RISQUES

**Arrêté n°0047-BPR du 23 mai 2024
modifiant l'arrêté préfectoral n° 0097-PR du 26 octobre 2023 portant prescription du plan de
prévention des risques naturels de chutes de blocs des communes de Metzeral, Mittlach et
Wildenstein**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 0097-PR du 26 octobre 2023 portant prescription du plan de prévention des risques naturels de chutes de blocs des communes de Metzeral, Mittlach et Wildenstein ;
- VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de préventions des risques naturels prévisibles ;
- VU la circulaire du 28 novembre 2011 relative à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

- VU l'étude de qualification de l'aléa « chutes de blocs » sur les communes de Metzeral, Mittlach et Wildenstein établie par le Bureau de recherches géologiques et minières en février 2023 ;
- VU l'étude de qualification de l'aléa « chutes de blocs » sur les communes de Kruth, Fellingring, Oderen et Urbès établie par le Bureau de recherches géologiques et minières en février 2024 ;

- Considérant qu'il résulte de l'étude d'aléa « chute de blocs » sur les communes de Kruth, Fellingring, Oderen et Urbès qu'il soit prescrit un PPRN sur ces 4 communes,
- Considérant qu'il est plus opportun de regrouper la commune de Wildenstein à ces communes de la Thur Amont pour faciliter l'association et la concertation des personnes publiques et organismes associés,
- Considérant que le maire de la commune de Wildenstein a donné son accord sur cette opportunité lors de la réunion du 17 novembre 2023 portant sur la présentation de l'aléa « chute de blocs » sur son territoire,
- Considérant par conséquent qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant prescription du PPRN de chutes de blocs des communes de Metzeral, Mittlach et Wildenstein afin de retirer la commune de Wildenstein du périmètre d'élaboration.

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

Les articles 2, 4, 5 et 8 de l'arrêté n°0097-PR du 26 octobre 2023 portant prescription du plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur les communes Metzeral, Mittlach et Wildenstein portant sur le risque de chutes de blocs sont modifiés comme suit :

Article 2 – Périmètre d'étude

Le périmètre d'élaboration du plan de prévention des risques naturels de chutes de blocs comprend les communes de Metzeral et Mittlach.

Article 4 – Association et consultations

4.1 – Association

Sont désignés comme personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques de chutes de blocs :

- la maire de la commune de Metzeral ou son représentant ;*
- la maire de la commune de Mittlach ou son représentant ;*
- le président de la communauté de communes de la Vallée de Munster ou son représentant ;*
- la Collectivité européenne d'Alsace ;*
- la région Grand-Est ;*
- la chambre d'agriculture du Haut-Rhin ;*
- la chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole ;*
- le Parc naturel régional des Ballons des Vosges ;*
- le centre national de la propriété forestière – centre régional de la propriété forestière ;*
- l'Office national des forêts ;*

- le service instructeur de Colmar agglomération chargé de l'application du droit des sols.

Une réunion des personnes et organismes associés sera organisée dès le lancement de la procédure. Les réunions d'association seront présidées par le préfet du Haut-Rhin ou son représentant. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées, soit sur l'initiative des services chargés de l'élaboration du PPRN, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 30 jours avant la date prévue, porteront notamment sur :

- les modalités de qualification de l'aléa de référence à retenir ;
- les dynamiques territoriales en jeu ;
- les propositions de zonage réglementaire et de règlement.

Les comptes-rendus des réunions d'association seront adressés pour observations aux personnes et organismes associés précités. Ne pourront être prises en considération que les observations formulées par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte-rendu.

4.2 – Consultation

Le projet de PPRN sera porté à la connaissance et soumis pour avis avant enquête publique, aux organes délibérants des collectivités et organismes suivants :

- la commune de Metzeral ;
- la commune de Mittlach ;
- la communauté de communes de la Vallée de Munster ;
- la Collectivité européenne d'Alsace ;
- la région Grand-Est ;
- la chambre d'agriculture du Haut-Rhin ;
- la chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole ;
- le Parc naturel régional des Ballons des Vosges ;
- le centre national de la propriété forestière – centre régional de la propriété forestière ;
- l'Office national des forêts.

Les collectivités et organismes consultés disposeront de deux mois à compter de la date de réception de la lettre de consultation accompagnant le dossier de projet pour émettre leur avis. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Les avis écrits recueillis, ou la lettre de consultation en cas d'avis tacite, seront consignés ou annexés au dossier soumis à l'enquête publique dans les conditions de l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

Article 5 – Concertation avec la population

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRN selon les modalités suivantes :

- le public pourra prendre connaissance du projet de PPRN en consultant, pendant les horaires habituels d'ouverture des bureaux, le dossier déposé à cet effet en mairie des communes de Metzeral et Mittlach, ainsi que sur le site internet des services de l'État du Haut-Rhin lors de la phase de concertation ;
- les observations du public seront recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de Metzeral et Mittlach pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Une réunion publique sera organisée pour les deux communes de Metzeral et Mittlach.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés et rendu public sur le site Internet des services de l'État du Haut-Rhin. Il pourra être consulté en mairies de Metzeral et Mittlach pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 8 – Mesures de publicité

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés. Il sera affiché pendant un mois en mairies de Metzeral et Mittlach et au siège de la communauté de communes de la Vallée de Munster. Mention de cet affichage sera insérée dans la presse locale. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, les maires des communes de Metzeral, Mittlach et Wildenstein, le président de la communauté de communes de la Vallée de Munster et le président de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est (DREAL).

À Colmar, le 23 mai 2024

Le préfet,

SIGNE

Thierry QUEFFELEC

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du Code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure 246 boulevard Saint-Germain – 75 007 Paris

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral n° 2024-33 du 29 mai 2024
portant application du régime forestier
à une parcelle appartenant à la commune de MONTREUX-JEUNE**

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code forestier et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-2,
- VU les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral n°2024-01 du 17 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la commune de Montreux-Jeune en date du 15 février 2024,
- VU l'avis favorable de l'office national des forêts,
- VU le plan des lieux,
- VU le procès-verbal de reconnaissance préalable,

- SUR proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le régime forestier est appliqué à la parcelle cadastrée section 04 n°13, propriété de la commune de Montreux-Jeune, sur son ban, pour une surface de 0,3300 ha, au lieu-dit «Grands Prés».

Article 2 :

Le maire de la commune de Montreux-Jeune, le directeur territorial de l'office national des forêts à Strasbourg et le directeur de l'agence de l'office national des forêts à Colmar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie de Montreux-Jeune et inséré au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 29 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au directeur,
chef du service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels,

Signé

Pierre SCHERRER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

ARRETE n°2024 - 2280

**PORTANT REQUISITION DE PHARMACIENS TITULAIRES D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
EN RAISON DE LA JOURNÉE NATIONALE D'ACTION DU 30 MAI 2024**

**LE PRÉFET du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le Code de santé publique, et notamment les articles L. 3131-8, L. 5125-1-1 A; L. 5125-17 et R. 4235-49 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2542-1 ;
- VU** le Code de la défense, et notamment les articles L.2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 11 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Mohamed ABALHASSANE, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- VU** l'appel à la grève nationale et à la fermeture des officines lancé par l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine (USPO) pour le jeudi 30 mai 2024 ;
- VU** l'appel national à « *tirer le rideau le 30 mai 2024* » lancé par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) ;
- VU** l'appel du syndicat départemental du Haut-Rhin affilié à la FSPF appelant ses adhérents à fermer leurs officines le 30 mai 2024 ;

CONSIDERANT l'importance des missions indispensables à la santé publique confiées aux pharmaciens d'officine énoncées par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique susvisé, à savoir notamment la contribution aux soins de premier recours, la participation à la mission de service public de la permanence des soins et à la dispensation des médicaments ;

CONSIDERANT que ces missions ne peuvent être exercées par d'autres professionnels de santé ou établissements autres que les officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que l'USPO et la FSPF, à savoir les deux syndicats les plus représentatifs de la profession, tant au plan national que local, ont lancé un appel à la fermeture des officines le 30 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'obligation de déposer un préavis de grève, le nombre exact d'officines participant au mouvement ne peut être précisément connu ;

CONSIDERANT toutefois que l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine et à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ont demandé aux officines de se signaler grévistes auprès des ARS ;

CONSIDERANT que l'ARS Grand Est a demandé à l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine et à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France de rappeler aux offices de pharmacie l'importance de se signaler grévistes en vue d'organiser un accès minimum aux soins pour la population ;

CONSIDERANT que la cessation d'activité de nombreuses officines pharmaceutiques pour la journée du 30 mai 2024 crée un risque de difficulté d'approvisionnement en médicaments de la population et, par voie de conséquence, est de nature à créer un risque sanitaire pour les patients ;

CONSIDERANT l'obligation pour un pharmacien d'officine de participer à la mission de service public de la permanence des soins conformément à l'article L 5125-17 du Code de santé publique ; qu'à cet effet, le service est organisé pour répondre aux besoins de la population au titre de la permanence des soins ; que la permanence des soins garantit un service minimum d'accès aux soins pour la population ;

CONSIDERANT les plannings de garde renseignés par les organisations représentatives de la profession en charge de l'organisation du service de garde et d'urgence des officines de pharmacie pour le département du Haut-Rhin pour la garde de la nuit 30 au 31 mai 2024 ;

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité d'assurer la protection de la santé publique et la continuité de cette mission de service public ;

CONSIDERANT que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration, de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens notamment au regard de son obligation de garantir une couverture territoriale du département par une pharmacie; que malgré l'absence de formalité individuelle préalable et obligatoire de déclaration de grève, l'ARS a pris toutes les dispositions permettant de recenser, avant le déclenchement de la grève, le nombre de pharmacies grévistes ; que néanmoins le taux de retour des pharmaciens titulaires d'une officine du Haut-Rhin quant à leur participation à cette journée d'action est insuffisant et ne permet pas à l'administration de prendre toutes autres mesures que de procéder à des réquisitions pour assurer une couverture minimale du territoire ;

SUR proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1er - Les pharmaciens titulaires d'une officine de pharmacie dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés le 30 mai 2024 aux horaires précisés en annexe afin d'assurer le service pharmaceutique pendant cette période de réquisition.

Article 2 – Les pharmaciens titulaires d'une pharmacie d'officine ainsi réquisitionnés sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine de pharmacie pendant la période de réquisition.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le préfet du Haut-Rhin, le directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, la directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié aux pharmaciens titulaires d'une officine de pharmacie réquisitionnés.

Fait à Colmar, le 27 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet

Signé Mohamed ABALHASSANE

ANNEXE LISTANT LES PHARMACIENS TITULAIRES D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE REQUISITIONNÉS

Date	Nom de la pharmacie	Nom du pharmacien titulaire	Adresse	Code postal	Commune
30/05/2024 aux horaires d'ouverture	ENGEL JEAN-GEORGES	ENGEL Jean-Georges	11 rue de la Gare	68540	BOLLWILLER
30/05/2024 aux horaires d'ouverture	LACARRE	ZIMMERMANN Julie	3 rue de la 1Ere Armée Française	68000	COLMAR
30/05/2024 aux horaires d'ouverture	SCHANG Renaud	SCHANG Renaud	42 Grand rue	68180	HORBOURG WIHR
30/05/2024 aux horaires d'ouverture	WEISENHORN	WEISENHORN Jean	55 route de Mulhouse	68720	ILLFURTH
30/05/2024 aux horaires d'ouverture	DU VAL D'ARGENT	WALTER-MARTIN Cathy	25a rue Clémenceau	68660	LIEPVRE
30/05/2024 aux horaires d'ouverture	DE LUTTERBACH	CORTESE Lionel	7 rue Aristide Briand	68460	LUTTERBACH
30/05/2024 aux horaires d'ouverture	DE LA THUR	FORET Stéphane	58 rue du Général de Gaulle	68690	MOOSCH
30/05/2024 aux horaires d'ouverture	KLEIDER	KLEIDER Bertrand	3 rue de la première armée française	68790	MORSCHWILLER LE BAS
30/05/2024 aux horaires d'ouverture	DE LA CROIX BLANCHE	DELMOTTE Barbara	47 avenue de Colmar	68100	MULHOUSE
30/05/2024 aux horaires d'ouverture	DE LA WEISS	JEANNIARD Joëlle	52 rue du Général de Gaulle	68370	ORBEY
30/05/2024 aux horaires d'ouverture	TRINATIONALE	BERINGER Philippe	32 avenue de Bâle	68300	ST LOUIS